

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 13 avril 2023 par laquelle **Monsieur TRAISNEL, président du club de motocross** demande que **le 1er mai de 7h à 22 h**, dans le cadre de la compétition "Championnats de France" du 1er mai, soit interdit le stationnement rue de Bellefontaine depuis son croisement avec la rue Henri Dunant jusque sa limite avec les communes de Haut Lieu et Saint Hilaire et rue du collège entre le n°46 et le croisement avec la rue de Bellefontaine,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : **Le 1er mai de 7h à 22 h**, le stationnement sera interdit, rue de Bellefontaine depuis son croisement avec la rue Henri Dunant jusque sa limite avec les communes de Haut Lieu et Saint Hilaire et rue du collège entre le n°46 et le croisement avec la rue de Bellefontaine.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mardi 18 avril 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 18 avril 2023